



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-135

Portant fermeture de la route des Barbats du parking de l'école jusqu'à l'intersection de la Marsanne

Le lundi 23 octobre - Le lundi 30 octobre 2023 de 07h30 à 20h

Le lundi 13 novembre et mardi 14 novembre 2023 de 07h30 à 20h

À l'occasion du tournage des scènes d'un film - Route des Barbats

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Mr Olivier Jolibert, en qualité de régisseur général pour le compte de Pan Cinéma en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que pour leur permettre de tourner des scènes pour le film « La fille d'un grand amour » dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit de la route des Barbats allant du parking de l'école jusqu'à l'intersection de la Marsanne – TRESSERRE, 66300.

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits au droit de la route des Barbats du « parking de l'école » jusqu'à « l'intersection de la Marsanne » le **lundi 23 octobre, lundi 30 octobre, lundi 13 novembre et mardi 14 novembre 2023 de 07h30 à 20h** (cf annexe 1 : plan).

Article 2 – Les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Mr le Maire et Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;
- Fourrière de Perpignan Roussillon Express.

Fait à Tresserre, le 10 octobre 2023

Le Maire
Michel Thiriet